



2023-2024

# Retour sur l'inspection professionnelle

Faits saillants et analyse



# Table des matières

L'inspection en chiffres	3
Analyse des résultats	4
Mesures post-inspection	6
Constatations principales	7
Comptabilité et présentation de l'information financière	8
Missions d'audit	11
Missions d'examen	14
Missions de compilation	16
Missions d'évaluation d'entreprise et de fiscalité	17
Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ)	19

## À propos du comité d'inspection professionnelle

La mission première du comité d'inspection professionnelle (le comité) est de protéger le public en s'assurant que les CPA du Québec se conforment aux normes de la profession. Chaque inspection est aussi l'occasion d'accompagner les membres dans leur quête de l'excellence et de les aider à améliorer leurs méthodes de travail.

À ce titre, le comité a dressé un bilan annuel comportant les faits saillants des résultats de l'inspection 2023-2024.



# L'inspection en chiffres

## 2 993

membres inspectés

## 736

cabinets inspectés

## 2 586

mandats inspectés

## Cabinets et membres ayant fait l'objet d'une inspection<sup>1</sup>

	Cabinets	Membres
2023-2024	736	2 993
2022-2023	748	3 036
2021-2022	846	2 662

<sup>1</sup> Les données présentées portent sur les cabinets et les membres inspectés.

## Nature des mandats

	Nombre de mandats
Compilation	924
Examen	751
Audit	557
Fiscalité	250
Évaluation d'entreprise	34
Services-conseils	33
Juricomptabilité	9
Autres	28

# Analyse des résultats

## Une profession en constante évolution

Depuis quelques années, les CPA font face à des changements importants non seulement au point de vue normatif, mais aussi sur le plan économique, tels que la pénurie de main-d'œuvre et le développement rapide des technologies. Ces changements, exigeants pour les CPA, ont eu une incidence directe sur les résultats d'inspection.

Au point de vue normatif, de nouvelles normes ont été adoptées et des normes déjà existantes ont été modifiées de façon substantielle. Lors des inspections, nous avons constaté que plusieurs membres n'avaient pas appliqué adéquatement les changements normatifs suivants :

### **Adoption de la norme NCSC 4200, *Missions de compilation***

En vigueur pour les périodes closes à compter du 14 décembre 2021, cette norme a introduit des changements importants pour les missions de compilation, et ce, à tous les égards : acceptation et maintien de la mission, acquisition d'une connaissance suffisante de l'entité, préparation d'une note décrivant les méthodes de comptabilité appliquées à la préparation des informations financières, libellé du rapport et documentation des procédures de compilation.

### **Modifications à la norme NCA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives***

En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2021, cette norme a fait l'objet d'importantes révisions afin de renforcer les exigences liées à l'identification et à l'évaluation des risques, dans le but d'améliorer les réponses aux risques identifiés. Notamment, les exigences relatives à la compréhension des systèmes d'information et des technologies des entités auditées ont été renforcées. Nous avons noté que l'application de ces exigences a posé des difficultés, en partie en raison des connaissances spécifiques qui sont nécessaires pour ce faire.

### **Modifications au chapitre 3400 de la Partie II, *Produits***

En vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le paragraphe 35A), ce chapitre a fait l'objet d'importantes améliorations afin de fournir plus d'indications relativement à la détermination des unités de comptabilisation ainsi qu'à des sujets connexes plus complexes liés aux produits. Malgré les précisions apportées dans le chapitre, nous avons noté plusieurs déficiences importantes dans la comptabilisation des produits, principalement en raison des modalités d'ententes avec les clients, qui sont variées et souvent complexes.

# Analyse des résultats (suite)

## **Modifications au chapitre 3856 de la Partie II, Instruments financiers en ce qui a trait aux actions rachetables**

En vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le chapitre 3856 a été modifié afin de repenser les indications concernant le classement des actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises dans une opération de planification fiscale (actions rachetables). L'exception permettant de classer ces actions dans les capitaux propres est maintenant basée sur le respect de trois conditions, plutôt que sur des articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* : la conservation du contrôle par l'actionnaire qui reçoit les actions rachetables, l'absence d'une contrepartie autre qu'en actions et l'absence d'un accord de rachat (3856.23).

Nous avons noté plusieurs déficiences dans l'application de ces nouvelles exigences en raison de la complexité d'analyse des trois conditions et du manque d'informations sur la nature de l'émission des actions rachetables et le contexte y ayant donné lieu.

## **Adoption des nouvelles normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ) 1 et 2**

En vigueur à compter du 15 décembre 2022 pour les audits ou les examens d'états financiers ou les autres missions de certification, et à compter du 15 décembre 2023 pour les missions de services connexes, ces nouvelles normes constituent une refonte de la NCCQ 1. Fondée sur les risques, la nouvelle approche met l'accent sur l'atteinte d'objectifs en matière de qualité et repose sur un processus d'évaluation servant à identifier les risques liés à la qualité qui sont propres au cabinet et aux missions qu'il réalise. Le processus de réflexion pour identifier les objectifs en matière de qualité et les risques afférents a requis un travail important qui ajoute une pression supplémentaire sur les membres.



# Mesures post-inspection

Afin de s'acquitter de sa mission de protection du public et pour améliorer et maintenir la qualité des services offerts par les membres, le comité peut demander ou recommander au Conseil d'administration d'imposer diverses mesures aux membres inspectés.

Au cours de la dernière année, le comité a demandé aux membres un plan d'action dans **70%** des cas et, dans **16%** d'entre eux, l'Ordre validera certaines actions posées et mesures mises en place.

Dans **33%** des cas, des cours de formation ont été suggérés et, dans **12%** des cas, des formations ont été imposées aux membres.

De plus, dans **13%** des cas, un stage de perfectionnement a été imposé.

Finalement, l'Ordre procédera à une réinspection partielle ou complète dans **21%** des cas; dans **5%** des cas, la réinspection concerne seulement la documentation du système de gestion de la qualité, conformément à la NCGQ 1.

**70%**  
plan  
d'action

**13%**  
stage de  
perfectionnement  
imposé

**33%**  
formation  
suggérée

**21%**  
réinspection  
partielle ou  
complète

# Constatations principales

Concernant les déficiences significatives qui ont été constatées, les éléments à améliorer jugés prioritaires sont présentés ci-dessous. Une analyse plus approfondie est présentée par la suite. Il est à noter que plusieurs déficiences concernent l'application de nouvelles normes ou de modifications aux normes existantes.

## Comptabilité et présentation de l'information financière

- » Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels
- » Comptabilisation inappropriée des actions privilégiées rachetables
- » Constatation inappropriée des produits

## Missions d'examen

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité
- » Procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des produits et des autres postes de l'état des résultats
- » Procédures d'examen insuffisantes à l'égard des regroupements d'entreprises

## Missions d'audit

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et dans l'évaluation des risques, y compris le risque de fraude
- » Manque de profondeur dans les procédures sur les estimations comptables
- » Conception inappropriée des sondages en audit
- » Procédures insuffisantes ou inappropriées en ce qui concerne, notamment :
  - › les produits
  - › la corroboration de la juste valeur des placements
  - › les charges (achats et salaires)

## Missions de compilation

- » Compilation effectuée selon la norme précédente
- » Note sur les méthodes de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse
- » Documentation insuffisante ou manquante sur la connaissance de l'entité

## Missions d'évaluation d'entreprise

- » Calculs erronés
- » Rapport non conforme
- » Documentation insuffisante des hypothèses et des données utilisées dans les calculs

## Missions de fiscalité

- » Déclarations fiscales non conformes
- » Soldes non conciliés avec les données des autorités fiscales
- » Possibilités d'optimisation fiscale omises

# Comptabilité et présentation de l'information financière



Le comité est particulièrement sensible aux déficiences en matière de comptabilité. Non seulement une mauvaise compréhension des défis comptables peut entraîner la publication d'états financiers erronés ou trompeurs, mais elle peut aussi mener à la conception de procédures de certification inappropriées ou incomplètes.

Le comité invite les professionnelles et professionnels en exercice à redoubler de vigilance en présence des éléments suivants.

## > Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels

Cette année encore, des lacunes importantes ont été observées dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Souvent, la documentation inspectée ne permettait pas de conclure que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives.

Les principales déficiences relevées sont les suivantes :

- » Analyse du contrat superficielle, qui ne permettait pas d'identifier et d'évaluer l'ensemble des actifs acquis et des passifs repris, incluant les actifs incorporels.
- » Preuves insuffisantes pour les justes valeurs des actifs et passifs comptabilisés.
- » Présentation inadéquate dans les états financiers.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [NCECF - Regroupements d'entreprises, notions de contrôle, filiales et autres participations \(y compris les chapitres 1591 et 3056\)](#)
- » [Normes comptables du secteur public - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques](#)
- » [Guide - Évaluation d'entreprises - La répartition du prix d'achat](#)



### MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Regroupements d'entreprises : au-delà de l'écart d'acquisition

Consultez la **mise en garde** sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées au point de vue des procédures de certification et pour profiter de nos conseils pratiques.

Un [exposé-sondage](#) est en cours de rédaction afin de résoudre les difficultés que posent aux entreprises à capital fermé la comptabilisation des actifs incorporels et l'évaluation ultérieure des écarts d'acquisition, plus précisément les coûts et la complexité liés à l'application de ces normes.

## > Comptabilisation inappropriée des actions privilégiées rachetables

Des lacunes importantes ont été observées dans la comptabilisation des actions rachetables, et souvent la documentation inspectée ne permettait pas de conclure que les états financiers étaient exempts d'anomalies significatives. Les principales déficiences relevées sont les suivantes :

- » Aucune analyse des incidences des nouvelles exigences du chapitre 3856 sur la comptabilisation des actions rachetables ou analyse inappropriée des trois conditions.
- » Aucune information disponible sur la nature de l'émission des actions rachetables et le contexte qui y a donné lieu.
- » Présentation des actions rachetables aux capitaux propres plutôt qu'au passif, alors que les conditions requises ou exigées par la norme ne sont pas respectées.
- » Présentation des actions rachetables au passif au montant du capital versé plutôt qu'à la valeur de rachat.



### RESSOURCES UTILES

#### Formation

[NCECF et OSBL du secteur privé – Instruments financiers](#)

#### Outil

[Mise à jour de l'outil d'aide au classement et à l'évaluation des actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables par l'entreprise](#)



## > Constatation inappropriée des produits

En raison de ses nombreuses particularités et de son importance pour les utilisateurs des états financiers, la constatation des produits présente un intérêt important lors des inspections professionnelles.

Dans le cas des entités appliquant les normes pour les entreprises à capital fermé, les lacunes suivantes ont été relevées :

- » Analyse inappropriée des modalités des ententes avec les clients, en tenant compte des nouvelles précisions.
- » Méthode comptable retenue par l'entité non adaptée à la nature de ses activités et aux modalités des contrats qu'elle conclut avec ses clients.
- » Analyse superficielle des estimations comptables (degré d'avancement, identification des livrables et répartition de la contrepartie entre ceux-ci, pertes potentielles) pouvant mener à des conclusions erronées sur les montants comptabilisés.

Dans le cas des entités appliquant les normes pour les organismes à but non lucratifs (OSBL), la lacune suivante a été relevée :

- » Les analyses du traitement comptable sont souvent basées sur les encaissements. Or, une analyse doit être effectuée pour :
  - › comprendre les modalités d'entente;
  - › savoir si les apports sont affectés ou non affectés;
  - › comprendre les critères sur lesquels repose la constatation de ces apports;
  - › savoir si les apports affectés sont utilisés de la façon stipulée par l'apporteur ou s'ils doivent être retournés.

Dans le cas des entités appliquant les normes pour les organismes du secteur public, la lacune suivante a été relevée dans les paiements de transferts :

- » Similairement aux OSBL, les analyses du traitement comptable sont souvent basées sur les encaissements ou les montants indiqués dans les protocoles d'entente, alors qu'elles devraient aussi inclure une compréhension des modalités de l'entente quant à l'autorisation, aux critères d'admissibilité et aux stipulations sur lesquelles repose la constatation de ces paiements de transfert. Également, une corrélation doit être effectuée avec les informations comprises dans les procès-verbaux ou dans d'autres sources à l'égard du financement des immobilisations, afin de s'assurer de l'exhaustivité des revenus découlant des paiements de transfert.

### MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Audit des revenus de paiements de transfert

- » Des anomalies significatives sur le plan de la comptabilisation des revenus de paiements de transfert ont été décelées dans les états financiers de plusieurs dossiers inspectés.
- » Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées et profiter de nos conseils pratiques.



# Missions d'audit



L'entrée en vigueur de la norme canadienne d'audit NCA 315, *Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives* et, plus anciennement, de la NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*, a eu une incidence importante sur les missions d'audit inspectées, et plusieurs difficultés ont été observées relativement à la mise en application de ces normes.

## > Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et l'évaluation des risques, y compris le risque de fraude

L'évaluation des risques est importante puisqu'elle établit la base de la conception de procédures d'audit appropriées et suffisantes. Nous avons relevé un manque de profondeur dans l'application de la norme, lequel entraîne une sous-évaluation des risques. Plus précisément, nous avons noté :

- » Un manque de profondeur dans la documentation des éléments suivants :
  - › activités de l'entité (nature, facteurs sectoriels et réglementaires, particularités des contrats);
  - › activités de contrôle pertinentes pour l'audit;
  - › choix et application, par l'entité, de méthodes comptables appropriées;
  - › système d'information pertinent pour l'information financière et processus opérationnels connexes;
  - › façon dont l'entité répond aux risques liés à l'informatique.
- » Une évaluation imprécise des risques d'anomalies significatives (mention d'un risque « faible », « modéré » ou « élevé » sans prise en considération de la compréhension de l'entité et de son environnement et sans prise en compte d'informations potentiellement contradictoires recueillies à différentes étapes de la mission).
- » Une évaluation des risques s'appuyant sur des contrôles généraux des TI ou des contrôles applicatifs dont la conception, la mise en place et l'efficacité n'ont pas été testées.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Missions d'audit – Mise en œuvre de la NCA 315 révisée](#)
- » [Missions d'audit – Stratégie d'audit dans un environnement informatique \(avec la NCA 315\) | Nouveauté](#)
- » [Missions d'audit – Application de la NCA 315 dans un environnement informatique peu complexe \(CGI, documentation, accès\) | Nouveauté](#)
- » [Missions d'audit – Le contrôle interne dans le cadre des missions d'audit des PME et des OSBL](#)

## > Manque de profondeur dans les procédures sur les estimations comptables

- » Mise en œuvre absente ou incomplète des exigences de la NCA 540, *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*.
- » Documentation insuffisante de la manière dont la direction procède aux estimations comptables et des données sur lesquelles elles sont fondées.
- » Procédures insuffisantes d'évaluation de la vraisemblance des hypothèses importantes retenues par la direction, alors que l'approche d'audit établie consiste à tester le processus adopté par la direction pour établir l'estimation comptable.
- » Corroboration insuffisantes des jugements portés par la direction pour procéder aux estimations comptables afin d'y détecter d'éventuels indices de parti pris.
- » Corroboration insuffisante des données et des informations produites par le client et utilisées dans les calculs.

## > Conception inappropriée des sondages en audit

- » Sondages ne couvrant pas l'entièreté de la population visée ou ne tenant pas compte de certaines de ses caractéristiques (c'est-à-dire certains éléments n'ayant aucune chance d'être sélectionnés).
- » Taille de l'échantillon insuffisante pour ramener le risque d'échantillonnage à un niveau suffisamment faible ou absence de documentation pour appuyer la taille de l'échantillon.
- » Sélection de l'échantillon ne permettant pas de répondre à l'objectif du test ou à l'assertion visée (source et mode de sélection des éléments à tester).
- » Méthode de sélection de l'échantillon non documentée.



### RESSOURCES UTILES

#### Formation

[Atelier pratique – Échantillonnage](#)



## > Procédures insuffisantes ou inappropriées, notamment en raison de la sous-évaluation du risque ou à l'appui implicite sur des contrôles ou des sources non testés

### Produits

- » Sous-évaluation des risques (résultant de fraudes ou autres), en raison notamment :
  - › d'une réfutation non justifiée du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes dans la comptabilisation des produits ou d'une justification s'appuyant sur des contrôles internes non testés ou sur l'absence d'ajustement au cours des audits antérieurs;
  - › d'une connaissance insuffisante des particularités du secteur d'activités ou des contrats qui ont une incidence sur la constatation des produits.
- » Assertions ou catégories significatives de produits non couvertes par les procédures.
- » Conception des sondages ne prenant pas en considération le but de la procédure d'audit et les caractéristiques de la population dont sera tiré l'échantillon. Les procédures effectuées ne permettaient pas de tirer une conclusion sur :
  - › les assertions visées;
  - › les contrôles pertinents;
  - › l'ensemble de la population lorsqu'elle n'est pas homogène.
- » Procédures insuffisantes d'estimation (avancement des travaux, provision pour retour, évaluation et répartition de la contrepartie d'un accord à prestations multiples, etc.).

### MISE EN GARDE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### Audit de la juste valeur et des revenus de placements

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées et profiter de nos conseils pratiques.

### Corroboration de la juste valeur des placements

- » Procédures limitées à l'obtention des relevés ou à la confirmation d'un tiers (ex. : courtier pour les placements d'une fondation ou gardien de valeurs pour les placements d'un régime de retraite), sans autre validation (tests de corroboration, tests de contrôle, etc.), alors que l'entité comptabilise les placements en s'appuyant sur la juste valeur des placements fournie par ce tiers.

### Charges (achats et salaires)

- » Conception des sondages ne prenant pas en considération le but de la procédure d'audit et les caractéristiques de la population dont sera tiré l'échantillon.
- » Dans le cas des salaires, procédures se limitant à retracer et à concilier des données internes comme les registres de paie ou le sommaire des T4 ou à se fier uniquement sur une comparaison de la masse salariale avec celle de l'exercice précédent.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Missions d'audit et autres types de missions - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques](#)
- » [Revue des concepts fondamentaux en contrôle interne](#)
- » [Contrôles internes \(PME et OSBL\) : Missions d'audit - Le contrôle interne dans le cadre des missions d'audit des PME et des OSBL](#)

# Missions d'examen



Les déficiences les plus courantes dans l'application de la *Norme canadienne de missions d'examen* (NCME 2400) ont trait à la compréhension des activités de l'entité et à la mise en œuvre des procédures analytiques portant sur l'état des résultats. Les procédures d'examen axées sur les postes du bilan ne sont pas suffisantes, à elles seules, pour conclure à la raisonnable des résultats.

## > Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité

- » Connaissance insuffisante des modalités et conditions des contrats (ex. : transfert des risques, période où les services sont rendus, garanties, droits de retour, etc.).
- » Analyse insuffisante des méthodes de constatation des produits, notamment :
  - › contrats à long terme conclus avec les clients : la documentation ne permettait pas de comprendre en quoi la méthode comptable retenue (avancement ou achèvement des travaux) était pertinente en fonction de la nature et des caractéristiques des contrats (ex. : industrie de la construction), ni comment elle avait été mise en application;
  - › accords à composantes multiples : les demandes d'informations faites à la direction étaient insuffisantes pour déterminer si les contrats comportaient des prestations isolables et, le cas échéant, comment l'entité avait ventilé la contrepartie entre ces prestations et analysé les critères de constatation pour chacune d'entre elles (ex. : contrat comprenant la vente de machinerie, le service d'installation et la garantie prolongée).
- » Demandes d'informations insuffisantes ou inexistantes à l'égard :
  - › des stocks, notamment concernant le choix de la méthode d'évaluation du coût des stocks et de son application pratique, des procédures de dénombrement du client et de la désuétude des stocks;
  - › des procédures de fin de période de l'entité, notamment concernant la séparation des périodes et la recherche de passifs non comptabilisés.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Dossier modèle en mission d'examen - Avancé](#)
- » [Dossier modèle en mission d'examen - Introduction](#)

## > Procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des produits et des autres postes de l'état des résultats

- » Calcul des variations ou des ratios sans explications soutenant la raisonnable du solde du poste aux états financiers, ou avec des explications superficielles, ou choix de calculs et d'analyses peu pertinents pour le secteur ou l'entité.
- » Déficiences observées notamment dans le cas d'exercices courts, d'entreprises en démarrage ou d'entreprises évoluant dans des secteurs d'activités imprévisibles (ex. : documentation de l'augmentation du chiffre d'affaires limitée à un bref commentaire sur la croissance de l'entreprise).
- » Manque de cohérence entre les informations documentées dans la compréhension de l'entité et les procédures réalisées sur les postes des états financiers (informations contradictoires non expliquées).
- » Catégories significatives de produits non couvertes par les procédures.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Missions d'examen - Enjeux d'application et conseils pratiques](#)
- » [Ratios et autres analyses financières pour CPA auditeur](#)

## > Procédures d'examen insuffisantes à l'égard des regroupements d'entreprises

- » Procédures et documentation insuffisantes pour soutenir la ventilation des actifs identifiables acquis à la suite d'un regroupement d'entreprises.



# Missions de compilation



Parmi les membres inspectés offrant uniquement des services de missions de compilation, 17 % ont dû suivre un stage de perfectionnement visant à les aider à bien appliquer la nouvelle norme. Les principales lacunes constatées dans ces mandats sont résumées ci-dessous.

## Compilation effectuée selon la norme précédente

- » Certains membres n'étaient pas au courant de l'entrée en vigueur de la NCSC 4200.
- » D'autres membres ont adopté tardivement la NCSC 4200, parfois plusieurs mois après son entrée en vigueur.

## Note sur les méthodes de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse

- » Notamment, certaines entités ont divulgué que les informations financières avaient été compilées selon les *Normes comptables pour les entreprises à capital fermé* (NCECF), alors qu'elles ne se sont pas conformées à toutes les exigences des NCECF (ex. : aucun état des flux de trésorerie, informations requises par voie de notes manquantes).

## Documentation insuffisante ou manquante sur la connaissance de l'entité

- » La documentation de la connaissance des activités, du système et des documents comptables ainsi que des méthodes de comptabilité utilisées était inadéquate. Cette documentation doit être suffisante pour permettre de compiler les informations financières selon les méthodes de comptabilité retenues et d'évaluer si ces informations financières peuvent paraître trompeuses.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Missions de compilation – Enjeux d'application de la norme NCSC 4200 et conseils pratiques](#)
- » [Dossier modèle en mission de compilation selon la norme NCSC 4200](#)



#### MISE EN GARDE DE

#### L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

#### NCSC 4200, *Missions de compilation*

Consultez la [mise en garde](#) sur notre site Web pour obtenir plus de détails sur les déficiences observées et bénéficier de nos conseils pratiques.

# Missions d'évaluation d'entreprise et de fiscalité



Les déficiences en évaluation d'entreprise et en fiscalité ont été constatées principalement dans les mandats exécutés par des membres n'étant pas spécialisés dans ces secteurs. Dans ces situations, les membres devraient prévoir un contrôle de la qualité effectué par des experts. Les principales lacunes constatées dans ces mandats sont résumées ci-dessous.

## > Évaluation d'entreprise

- » Les calculs étaient erronés ou basés sur des hypothèses inappropriées.
- » Le rapport d'évaluation d'entreprise n'était pas rédigé conformément aux normes d'exercice de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprise.
- » Les informations incluses au rapport d'évaluation et au dossier n'étaient pas suffisantes pour appuyer les conclusions, notamment les sources des données utilisées à l'appui des hypothèses retenues.



## > Fiscalité

- » Les déclarations fiscales n'étaient pas remplies conformément aux lois fiscales en vigueur (ex. : non-respect des délais de production; dépenses non déductibles portées en déduction du revenu imposable; annexes erronées ou non complétées, notamment celles relatives aux dividendes, aux revenus de placements ainsi qu'aux sociétés liées et associées).
- » Les soldes fiscaux n'étaient pas conciliés avec les données figurant au dossier des autorités fiscales (avis de cotisation, acomptes provisionnels, soldes de pertes et autres soldes reportés).
- » Des choix d'optimisation fiscale n'étaient pas appliqués sans faire l'objet d'une documentation démontrant qu'ils avaient été identifiés ou proposés au client, notamment pour les situations suivantes :
  - › les mesures incitatives mises en place par les autorités, telles que l'amortissement accéléré ou la passation en charges immédiate;
  - › les reports de pertes;
  - › les crédits ou les dépenses admissibles.

La documentation était insuffisante et ne permettait pas de comprendre la nature et l'étendue des travaux effectués à l'égard :

- › des positions fiscales;
- › des informations utilisées;
- › des rencontres et des discussions avec les responsables de l'entité;
- › des consultations effectuées.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Fiscalité des sociétés- Nouveautés, enjeux et conseils pratiques](#)
- » [Diverses formations pertinentes en fiscalité](#)

#### Fiscalité

La section « [Fiscalité, taxes et planification financière](#) » de la page [Ressources et publications](#) du site de l'Ordre des CPA du Québec vous donne un accès rapide à plusieurs ressources gratuites, dont des listes de contrôle pour ne rien oublier.

Explorez les ressources à votre disposition et restez au fait des derniers changements en matière de fiscalité.



## Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ)

L'encadrement des membres au moyen d'une saine gestion de la qualité est un élément clé pour effectuer des mandats de haute qualité de façon constante, et les NCGQ contribuent à guider les membres dans l'atteinte de cet objectif. Étant donné l'importance de l'atteinte de cet objectif pour la protection du public, le comité porte une attention particulière à la mise en application et à la robustesse des systèmes de gestion de la qualité des cabinets qui encadrent les membres.

Pour comprendre les circonstances à l'origine des déficiences relevées lors de leur inspection, les membres doivent chercher à cerner leurs causes profondes.

Cela est essentiel à la conception et à la mise en œuvre de mesures correctives appropriées. En général, les causes peuvent être facilement reliées à une faiblesse du système de gestion de la qualité.

Le comité a noté que le système de gestion de la qualité de plusieurs membres effectuant uniquement des missions de services connexes n'avait pas encore été documenté et mis en place malgré l'échéance du 15 décembre 2023.

Le comité souhaite souligner l'importance de trois processus clés qui sont souvent sous-utilisés ou confondus : la revue de la qualité de la mission, l'inspection cyclique de missions achevées et la consultation.



## Revue de la qualité de la mission

Dans le cas des membres inspectés offrant des services de certification qui se sont vu imposer des mesures correctives importantes par le comité, plus de **90%** des mandats n'avaient pas fait l'objet d'une revue de la qualité de la mission.

Fréquemment, le risque de mission est sous-évalué au moment de l'acceptation du mandat, de sorte que celui-ci est soustrait à la revue de la qualité, ou bien la revue est effectuée de façon superficielle ou par une personne ne possédant pas les connaissances suffisantes.

## Inspection cyclique de missions achevées

L'analyse des résultats a révélé que **56%** des cabinets inspectés n'ayant pas satisfait aux exigences de l'inspection n'avaient pas effectué d'inspection cyclique de missions achevées. Ce processus consiste à faire réviser certains dossiers achevés par un professionnel possédant les compétences nécessaires et n'ayant pas pris part à la mission, et constitue un outil de gestion des risques et d'amélioration continue très utile pour les membres.

L'inspection cyclique de missions achevées peut aider à établir si les responsables de missions s'acquittent de leur responsabilité globale à l'égard de la gestion et de l'atteinte de la qualité. Elle vise entre autres à déterminer si les politiques et procédures concernant la réalisation de missions ont été mises en œuvre telles qu'elles ont été conçues et si elles fonctionnent efficacement.

Souvent, l'inspection cyclique n'est pas effectuée ou elle est réalisée de façon superficielle; ou bien il n'y a pas de suivis faits ou de mesures correctives appliquées à l'égard des déficiences relevées.

## Consultation

La consultation implique généralement des entretiens au sujet de points délicats ou litigieux (ou de questions complexes ou inhabituelles), au niveau professionnel approprié, avec des personnes qui possèdent une expertise dans un domaine spécialisé.

Un environnement où l'accent est mis sur l'importance et les avantages de la consultation et où les professionnels sont encouragés à y recourir peut favoriser une culture qui promeut l'engagement qualité.



### RESSOURCES UTILES

#### Formations

- » [Gestion de la qualité – Mise en œuvre des nouvelles normes NCGQ 1 et 2 \(cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen\)](#)
- » [Missions de compilation – Système de gestion de la qualité : suivi et prise de mesures correctives \(cabinets sans audit ou examen\) | Nouveauté](#)
- » [Missions de compilation – Étude et atelier de mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité \(cabinets sans audit ou examen\)](#)



# Des questions?

Pour en savoir plus sur le processus d'inspection, les critères d'évaluation du programme et les mesures correctives et accéder aux outils et au matériel de référence, visitez la section [Inspection professionnelle](#) du site Web de l'Ordre.

Pour toute autre question, communiquez avec l'équipe de l'inspection professionnelle par téléphone au 514 288-3256, poste 2565, ou sans frais au 1 800 363-4688 ou par courriel à [inspection@cpaquebec.ca](mailto:inspection@cpaquebec.ca).



5, Place Ville Marie, bureau 800  
Montréal (Québec) H3B 2G2  
T. 514 288-3256 1 800 363-4688 Téléc. 514 843-8375  
[www.cpaquebec.ca](http://www.cpaquebec.ca)